
72. Décret du 30 mars 1983 tendant à prévenir les accidents de la route
dus à l'absorption de médicaments.

(Moniteur, 14 mai 1983)

Proposition de M. LAGASSE et consorts

Document n° 85 (1982-1983)

Texte adopté par le Conseil le 22 mars 1983

F. 83 — 835

30 MARS 1983

Décret tendant à prévenir les accidents de la route dus à l'absorption de médicaments (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du présent décret, l'Exécutif de la Communauté française, après consultation du Conseil communautaire consultatif de médecine préventive, détermine la liste des médicaments dont l'absorption par le conducteur peut être à l'origine de la perte de contrôle du véhicule.

Cette liste est publiée au *Moniteur belge*. Elle est revue et mise à jour tous les six mois.

Art. 2. Une brochure sera transmise aux médecins et aux pharmaciens afin que, lorsqu'ils prescrivent ou délivrent un médicament figurant sur la liste, ils informent le patient des risques encourus par les automobilistes.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 30 mars 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) Session 1982-1983.

Documents du Conseil. — N° 85, n° 1. Proposition de décret. — N° 85, n° 2. Amendements. — N° 85, n° 3. Avis du Conseil d'Etat. — N° 85, n° 4. Texte adopté par la commission.

Compte rendu intégral. — Rapport oral, discussion et adoption. Séance du 22 mars 1983.